

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2009

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT - (n° 2095)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

### AMENDEMENT

N° 247

présenté par  
M. Blanc, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 27 OCTIES**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 9 :

« Les incompatibilités prévues à l'article L. 7123-15 ne... (*le reste sans changement*) ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser que les « dispositions » qui ne s'appliquent pas aux agences de mannequins mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 7123-11 du code du travail sont bien les incompatibilités prévues à l'article L. 7123-15 du même code.